

CADRE GÉNÉRAL

L'École publique assume une mission globale et générale de formation qui intègre des tâches d'éducation et d'instruction permettant à l'ensemble des élèves d'apprendre, et d'apprendre à apprendre afin de devenir aptes à poursuivre leur formation tout au long de leur vie. Le cadre de l'école publique genevoise est décrit dans les textes de référence suivants :

- Plan d'études romand (PER) et ses compléments cantonaux ;
- Loi sur l'instruction publique (C 1 10, LIP) ;
- Loi sur l'enfance et la jeunesse (J 6 01, LEJ) ;
- Règlement du cycle d'orientation (C 1 10.26, RCO) ;
- Règlement interne de l'établissement.

Le site de l'État de Genève et les sites des cycles d'orientation comportent des références ainsi que des informations utiles.*

Le carnet de l'élève, document officiel interne au cycle d'orientation (CO), est destiné à faciliter la communication entre l'élève, ses parents** et le corps enseignant. Il doit être tenu avec soin.

Il remplit plusieurs objectifs :

- fournir à la famille des informations générales nécessaires au bon déroulement de la scolarité au CO ;
- favoriser une communication régulière entre le corps enseignant et les parents et fournir à l'élève et à sa famille un suivi de l'évolution du comportement, de l'application et du travail scolaire ;
- consigner les observations de la direction, de la maîtresse ou du maître de classe et de l'équipe enseignante, ainsi que des informations administratives ;
- regrouper les résultats des travaux évalués par une note : ceux-ci sont transcrits par l'élève, dès réception, sur les grilles figurant aux pages 62, 90 et 122 ;
- présenter les bulletins intermédiaires d'évaluation du comportement aux pages 63 et 91 (en fin d'année, le bulletin annuel d'évaluation du comportement figure dans le bulletin scolaire, selon les mêmes grilles : seul ce dernier document fait officiellement foi).

En ce qui concerne le mode d'utilisation de ce document, l'élève se conformera aux indications données par la direction de l'établissement et par ses enseignantes et enseignants.

En cas de perte du carnet de l'élève et après validation par la doyenne ou le doyen concerné, l'élève achètera un duplicata auprès de la caissière ou du caissier-comptable de l'établissement. Un émoulement forfaitaire de 10 fr. est à payer pour l'établissement d'un nouveau carnet.

* www.ge.ch et edu.ge.ch/secondaire1

** Sont considérées comme parents les personnes qui détiennent l'autorité parentale, à défaut la représentante ou le représentant légal (LIP, art. 3).

NOUVEAU

Ce logo signale les nouveautés introduites dans cette édition du carnet de l'élève.



Les pages introductives du carnet de l'élève sont également disponibles en ligne :
edu.ge.ch/enseignement/node/5015

Sites des cycles d'orientation :
edu.ge.ch/secondaire1



Site pédagogique *Enseignement* :
edu.ge.ch/enseignement/co



NOUVEAU

Des **protections périodiques** sont désormais à disposition des élèves dans les toilettes des établissements scolaires du canton pour lutter contre la précarité menstruelle et contribuer à lever le tabou des règles. L'emplacement des distributeurs est indiqué dans l'école par des visuels autocollants.

Des informations sur l'usage des produits menstruels se trouvent sur le site de l'État de Genève :
edu.ge.ch/qr/regles



En début d'année scolaire, la maîtresse ou le maître de classe veille à ce que les parents aient pris connaissance des informations figurant dans les pages introductives en contrôlant que les pages 23 et 29 soient dûment signées.

TABLE DES MATIÈRES

Cadre général	1
Calendrier scolaire 2023-2024	4
Horaire personnel de l'élève	6
Cadre pédagogique	8
Grille horaire 2023-2024	10
Évaluation commune	13
Bulletin scolaire et livret de scolarité obligatoire	14
Conditions de promotion	14
Certificat	14
Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP)	15
Mesures de soutien et aménagements scolaires	16
Enseignement spécialisé	18
Lutte contre le harcèlement	19
Usage des outils numériques	20
Outils numériques privés	21
Messagerie et réseaux sociaux	21
Charte numérique	22
Droit à l'image et droit d'auteur	24
Assurances	25
Offices et services du DIP	26
Absences et congés des élèves	28
Soutiens pédagogiques	30
Informations ou documents fournis par la direction	31
Premier trimestre :	
Quinzaines	36
Récapitulatif des évaluations	62
Évaluation du comportement	63
Bilan et commentaires	64
Deuxième trimestre :	
Quinzaines	66
Récapitulatif des évaluations	90
Évaluation du comportement	91
Bilan et commentaires	92
Troisième trimestre :	
Quinzaines	94
Récapitulatif des évaluations	122
Bilan et commentaires	123
Commentaires	124
Informations ou documents fournis par la maîtresse ou le maître de classe	126

CALENDRIER SCOLAIRE 2023-2024

		Quinzaines		Vie scolaire/Vacances
Premier semestre : du 21 août 2023 au 19 janvier 2024	Premier trimestre du 21 août au 24 novembre 2023	lu 21.08.23 - ve 25.08.23	A	<i>lu 21.08 : Rentrée scolaire</i>
		lu 28.08.23 - ve 01.09.23	B	
		lu 04.09.23 - ve 08.09.23	A	<i>je 07.09 : Jeûne genevois</i>
		lu 11.09.23 - ve 15.09.23	B	
		lu 18.09.23 - ve 22.09.23	A	
		lu 25.09.23 - ve 29.09.23	B	
		lu 02.10.23 - ve 06.10.23	A	<i>Pré-conseils d'orientation</i>
		lu 09.10.23 - ve 13.10.23	B	
		lu 16.10.23 - ve 20.10.23	A	Vacances d'automne
		lu 23.10.23 - ve 27.10.23	B	
		lu 30.10.23 - ve 03.11.23	B	
		lu 06.11.23 - ve 10.11.23	A	
		lu 13.11.23 - ve 17.11.23	B	
		lu 20.11.23 - ve 24.11.23	A	
	Deuxième trimestre du 27 novembre 2023 au 8 mars 2024	lu 27.11.23 - ve 01.12.23	B	<i>Conseils d'orientation (T1)</i>
		lu 04.12.23 - ve 08.12.23	A	<i>Conseils d'orientation (T1)</i>
		lu 11.12.23 - ve 15.12.23	B	
		lu 18.12.23 - ve 22.12.23	A	Vacances de Noël et Nouvel An
		lu 25.12.23 - ve 29.12.23	B	
		lu 01.01.24 - ve 05.01.24	B	
		lu 08.01.24 - ve 12.01.24	B	
		lu 15.01.24 - ve 19.01.24	A	

		Quinzaines		Vie scolaire/Vacances
Deuxième semestre : du 22 janvier au 28 juin 2024	Deuxième trimestre du 27 novembre 2023 au 8 mars 2024	lu 22.01.24 - ve 26.01.24	B	lu 22.01 : Début du deuxième semestre
		lu 29.01.24 - ve 02.02.24	A	EVACOM 11°
		lu 05.02.24 - ve 09.02.24	B	
		lu 12.02.24 - ve 16.02.24	A	Vacances de février
		lu 19.02.24 - ve 23.02.24		
		lu 26.02.24 - ve 01.03.24	B	
		lu 04.03.24 - ve 08.03.24	A	
	Troisième trimestre du 11 mars au 28 juin 2024	lu 11.03.24 - ve 15.03.24	B	Conseils d'orientation (T2) lu 11.03: TAF Allemand 11° ma 12.03: TAF Français 11° me 13.03: TAF Mathématiques 11°
		lu 18.03.24 - ve 22.03.24	A	Conseils d'orientation (T2) dès ve 29.03
		lu 25.03.24 - ve 29.03.24	B	
		lu 01.04.24 - ve 05.04.24		Vacances de Pâques
		lu 08.04.24 - ve 12.04.24		
		lu 15.04.24 - ve 19.04.24	A	
		lu 22.04.24 - ve 26.04.24	B	
		lu 29.04.24 - ve 03.05.24	A	me 01.05: Fête du travail
		lu 06.05.24 - ve 10.05.24	B	je 09-ve 10.05: Pont de l'Ascension
		lu 13.05.24 - ve 17.05.24	A	
		lu 20.05.24 - ve 24.05.24	B	lu 20.05: Pentecôte
		lu 27.05.24 - ve 31.05.24	A	
		lu 03.06.24 - ve 07.06.24	B	
lu 10.06.24 - ve 14.06.24	A			
lu 17.06.24 - ve 21.06.24	B	ve 21.06: Fin des cours		
lu 24.06.24 - ve 28.06.24	A	Conseils d'orientation (T3) Élèves convoqués pour les opérations de fin d'année		

Vacances d'été : dès le lundi 1^{er} juillet 2024. La rentrée est fixée au lundi 19 août 2024.

HORAIRE PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

HORAIRE PERSONNEL
ET/OU LISTE DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS À COLLER

HORAIRE PERSONNEL DE L'ÉLÈVE

HORAIRE PERSONNEL
ET/OU LISTE DES ENSEIGNANTES ET
ENSEIGNANTS À COLLER

CADRE PÉDAGOGIQUE

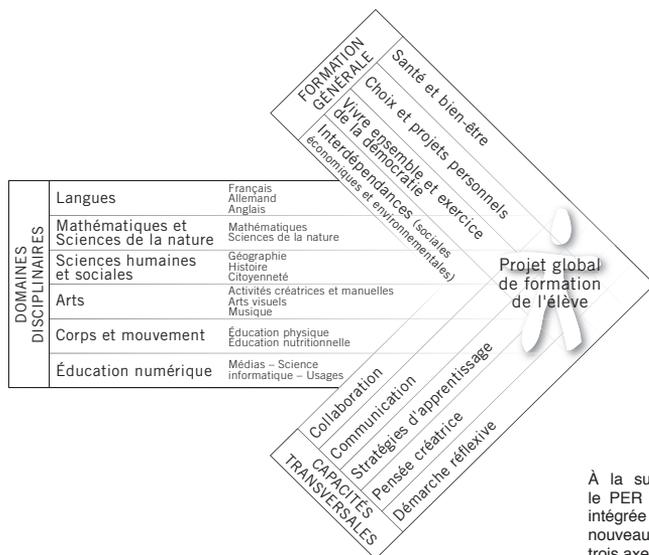
LIP, art. 15, 53, 68-70 – RCO

Plan d'études romand

Le Plan d'études romand (PER) constitue le cadre de référence pédagogique, dans l'ensemble des cantons romands, pour les onze années de la scolarité obligatoire : il définit un parcours de formation complet et équilibré devant permettre à l'ensemble des élèves de s'insérer et s'épanouir dans la société ainsi que dans leur vie personnelle et professionnelle future.

Le PER a été élaboré par la Conférence intercantonale de l'instruction publique de la Suisse romande et du Tessin (CIIP) dans le cadre de l'harmonisation de l'école publique en Suisse romande. Organisé autour d'une série de visées et de compétences jugées prioritaires, le projet global de formation du PER décline les objectifs de l'enseignement dans une perspective cohérente. Il repose sur des domaines disciplinaires, des thématiques de Formation générale et des Capacités transversales en interaction.

Le PER est disponible sur la plateforme du Plan d'études et des moyens d'enseignement romands (www.per-mer.ch) ; les documents précisant sa mise en œuvre à Genève se trouvent sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).



À la suite d'une décision intercantonale, le PER évolue : l'Éducation numérique est intégrée progressivement sous la forme d'un nouveau domaine disciplinaire composé de trois axes.

Spécificités cantonales

Selon leur organisation scolaire, les cantons peuvent introduire des disciplines spécifiques. Ainsi, la grille horaire genevoise intègre des cours d'Expression orale, de Langue et culture latines (LCL), de Médias et images, d'Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP)/Maîtrise de classe, ainsi que des cours spécifiques aux sections et aux profils qui développent certains apprentissages du PER.

Ces disciplines sont décrites dans les programmes cantonaux disponibles sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).

Moyens d'enseignement et fournitures scolaires

Afin d'honorer les objectifs du PER, la CIIP élabore des moyens d'enseignement romands (MER) avec le concours des différents cantons. Des moyens d'enseignement cantonaux complémentaires sont publiés sous forme imprimée ou numérique pour honorer les objectifs du PER et des programmes cantonaux.

Ces moyens d'enseignement ont un statut officiel et leur utilisation est obligatoire. Ils peuvent être complétés par des ressources développées par les enseignantes et enseignants.

Le catalogue des moyens d'enseignement officiels du cycle d'orientation peut être consulté sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co) ainsi que sur le site de l'économat du DIP (ECDIP : edu.ge.ch/site/ecdip).

Les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires (stylo, rubans correcteurs, surligneurs, crayons gris, gomme, taille-crayon, bâton de colle, classeurs avec intercalaires, cahiers, agenda scolaire) sont remis gratuitement à la rentrée scolaire.

Les élèves reçoivent en outre du matériel qui doit être conservé et maintenu en bon état jusqu'à la fin du CO :

- **en 9^e** : des aide-mémoire et des ouvrages de référence (en Français, Allemand, Mathématiques, Sciences de la nature, Sciences humaines et sociales), des classeurs spécifiques (Sciences de la nature, IOSP), une clé USB, une boîte de crayons de couleur, une équerre-rapporteur, une règle, une calculatrice, un portfolio pour les bulletins scolaires ;
- **en 10^e** : une boîte de peinture.

NB : L'ouvrage de référence *Tableaux de conjugaison française* (Roller) remis en 5P et le compas remis en 7P doivent être conservés pour être utilisés au CO.

Matériel scolaire égaré ou détérioré

Les élèves sont responsables du matériel reçu. En cas de perte ou de détérioration, les moyens d'enseignement doivent être rachetés à l'économat du CO selon des modalités définies dans chaque établissement. Les fournitures scolaires doivent être rachetées dans le commerce.

Participation des parents

Les effets personnels, tels que les chaussures et vêtements nécessaires aux cours d'Éducation physique, sont fournis par les parents.

Sorties scolaires

Les sorties scolaires sur temps d'enseignement, courses d'école et camps scolaires sont financés par le canton et les communes, et la participation des élèves est obligatoire. Pour les courses d'école comportant des nuitées et pour les camps, une participation financière de 16 fr. par jour au maximum peut être demandée aux parents.

GRILLE HORAIRE 2023-2024

NOUVEAU

LIP, art. 49, 69 – RCO

9 ^e		10 ^e		11 ^e
R1/R2*	R3*	CT/LC*	LS*	

Langues

Français	5,5	5,5	5	4 (L)-5 (S/LV)	5
Expression orale	0,5	0,5			
Langue et culture latines (LCL)	1	2			
Allemand	4	3	3	3***	3
Anglais	2	2	3	3	3

Mathématiques et Sciences de la nature

Mathématiques	5	5	5	5	5
Biologie	2	2	2	2	
Physique					2

Sciences humaines et sociales

Géographie	2	2	2	2	2
Histoire	2	2	2	2	2
Citoyenneté	1	1			

Arts

Activités créatrices et manuelles (AC&M)	1	1			
Arts visuels			2	2	2
Musique	1	1	1	1	

Corps et mouvement

Éducation physique	3	3	3	3	3
Éducation nutritionnelle	1	1			

Éducation numérique

Informatique	1	1			
--------------	---	---	--	--	--

Formation générale

IOSP**/Maîtrise de classe	1	1	2	1	2(CT/LC)-1(LS)
Médias et images					1

Disciplines des sections et profils			3	4 (L)-3 (S/LV)	3(CT/LC)-4(LS)
Total	33	33	33	32	33

* R1 : regroupement 1 – R2 : regroupement 2 – R3 : regroupement 3

Sections et profils: CT : Communication et technologie

LC : Langues vivantes et communication (AA : Allemand/Anglais – SA : Sciences appliquées)

LS : Littéraire-scientifique (L : Latin – LV : Langues vivantes – S : Sciences)

** IOSP : Information et orientation scolaires et professionnelles (donné dans le cadre de la maîtrise de classe)

*** Les élèves de la volée de 10^e année entrés au CO en 2022-2023 ont bénéficié de 4 périodes d'Allemand en 9^e. Afin de préserver la même dotation horaire totale sur les trois ans du cycle d'orientation, une 4^e période d'Allemand sera introduite en 10^e LS en 2024-2025.

Cours d'Italien

Un enseignement facultatif d'Italien, troisième langue nationale, est proposé en dehors de la grille horaire (deux périodes sur les trois ans du cycle d'orientation). Il est dispensé de manière centralisée dans deux établissements du canton.

Inscription au cours sur le site *Enseignement*: edu.ge.ch/qr/italien

Cours spécifiques des sections et profils en 10^e et 11^e années

La section **Communication et technologie (CT)** permet aux élèves de développer des compétences en communication orale et en informatique.

	10 ^e	11 ^e
Expression orale	1	1
Informatique	2	2

La section **Langues vivantes et communication (LC)** permet aux élèves de développer des compétences en communication orale et comporte deux profils :

- Le profil **Allemand/Anglais (AA)** développe l'apprentissage de la communication en Allemand et en Anglais.
- Le profil **Sciences appliquées (SA)** développe l'apprentissage des Sciences, appliquées à des problèmes pratiques dans une approche transversale.

Profil Allemand/Anglais (AA)	Allemand : lecture et communication	2	
	Anglais : lecture et communication		2
	Expression orale	1	1
Profil Sciences appliquées (SA)	Sciences appliquées	2	2
	Expression orale	1	1

La section **Littéraire-scientifique (LS)** comporte trois profils :

- Le profil **Latin (L)** permet aux élèves de développer l'étude de la langue latine et de la civilisation gréco-romaine.
- Le profil **Langues vivantes (LV)** permet aux élèves de développer la communication orale et écrite en Allemand et en Anglais, et offre une sensibilisation aux dialectes et à la culture suisses alémaniques.
- Le profil **Sciences (S)** permet aux élèves de développer l'étude de la Physique et de la Biologie ainsi que l'acquisition de connaissances et de démarches scientifiques, notamment au travers d'activités expérimentales.

Profil Latin (L)	Latin	4	4
Profil Langues vivantes (LV)	Allemand : lecture et communication	2	2
	Anglais : lecture et communication	1	2
Profil Sciences (S)	Biologie		2
	Physique	2	
	Démarches mathématiques et scientifiques (DMS)	1	2

Précisions sur l'évaluation des disciplines

Toutes les disciplines enseignées à la grille horaire font l'objet d'une évaluation notée, à l'exception de l'Information et orientation scolaires et professionnelles (IOSP) sur les trois ans du CO et des Médias et images en 11^e.

NB: Dans le cadre de l'introduction de l'Éducation numérique du PER, le cours d'Informatique de 9^e année fait l'objet d'une note trimestrielle figurant dans le bulletin scolaire dès la rentrée scolaire 2023.

NOUVEAU

En 9^e année, deux disciplines font l'objet d'une évaluation notée intégrée à une autre moyenne disciplinaire et ne sont pas mentionnées spécifiquement dans le bulletin scolaire :

- l'enseignement de **Citoyenneté** est évalué dans le cadre de la Géographie ou de l'Histoire, selon l'enseignante ou enseignant qui donne ce cours ;
- la note annuelle d'**Expression orale**, composée d'au moins une évaluation par trimestre, compte pour 10% de la moyenne de Français du troisième trimestre.

Disciplines principales

Pour l'ensemble des élèves, les notes de trois disciplines principales interviennent dans les conditions de promotion : le **Français**, l'**Allemand** et les **Mathématiques**.

En 10^e et 11^e années s'ajoute une quatrième note principale spécifique à la section ou au profil :

- en section CT, la moyenne des notes d'**Expression orale** et d'**Informatique** ;
- en section LC, la moyenne des notes d'**Expression orale** et :
 - d'**Allemand : lecture et communication*** (10^e) ou **Anglais : lecture et communication*** (11^e) pour le profil AA,
 - de **Sciences appliquées** pour le profil SA ;
- en section LS,
 - la note de **Latin** pour le profil L,
 - la moyenne des notes d'**Allemand : lecture et communication*** et d'**Anglais : lecture et communication*** pour le profil LV,
 - la moyenne des notes de **DMS** et de **Physique** (10^e) ou **Biologie** (11^e) pour le profil S.

* Pour les élèves des profils AA et LV, les enseignements de langue propres au profil ont des contenus spécifiques ainsi qu'une évaluation distincte des cours de base d'Allemand et d'Anglais communs à l'ensemble des élèves.

ÉVALUATION COMMUNE

LIP, art. 75 – RCO

EVACOM

Des épreuves communes cantonales (EVACOM) sont passées par l'ensemble des élèves de 11^e année dans la semaine du 5 au 9 février 2024. Elles évaluent des compétences, démarches et connaissances :

- du Plan d'études romand (PER) en Français, en Allemand et en Mathématiques ;
- du programme d'une discipline spécifique à la section ou au profil.

CT		Travail personnel En 11 ^e CT, un travail personnel remplit le rôle de l'EVACOM. Ce dernier est travaillé et réalisé dans les enseignements spécifiques à cette section : Informatique, Expression orale et IOSP.
LC: AA	Français Allemand* Mathématiques	Anglais*
LC: SA		Sciences appliquées
LS: L		Latin
LS: LV		Anglais*
LS: S		Démarches mathématiques et scientifiques

* Les EVACOM d'Anglais et d'Allemand comportent une partie orale.

Le calendrier précis et les notions évaluées à cette occasion figurent dans un document (champ de l'EVACOM) diffusé en début d'année scolaire et accessible sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).

La note des EVACOM compte pour 20% de la moyenne du trimestre et figure dans le bulletin scolaire.

Tests d'attentes fondamentales (TAF)

Des TAF sont passés par l'ensemble des élèves de 11^e année entre le 11 et le 13 mars 2024. Les TAF sont des outils de monitoring du système éducatif ; ils permettent de vérifier l'atteinte des attentes fondamentales du PER en Français, en Allemand et en Mathématiques.

Les résultats (nombre de points obtenus) sont consignés dans le bulletin scolaire, mais ils ne comptent pas dans la moyenne du trimestre. Par ailleurs, les résultats des TAF de Français et de Mathématiques peuvent être pris en compte par certains centres de formation professionnelle (CFP) pour l'entrée en apprentissage à plein temps.

BULLETIN SCOLAIRE ET LIVRET DE SCOLARITÉ OBLIGATOIRE

RCO

Le bulletin scolaire, remis à la fin de chaque trimestre, est le document officiel destiné à communiquer aux parents les résultats scolaires de leur enfant. Il contient les documents officiels d'évaluation : notes et bulletin annuel d'évaluation du comportement.

Le livret de scolarité obligatoire (LSO), complété chaque année, est le document de référence officiel qui permet de consigner le suivi de la scolarité obligatoire. Ce livret doit être conservé : il tient lieu de pièce justificative de l'instruction reçue et doit être présenté lors de l'inscription dans une autre école ou lors de l'entrée en apprentissage.

CONDITIONS DE PROMOTION

RCO

Passage d'une année de scolarité à l'autre

Une moyenne annuelle de 4,0 (seuil de suffisance) est requise pour chaque discipline.

Les élèves qui ne remplissent pas cette norme de base sont néanmoins promus par tolérance à condition :

- d'avoir au maximum trois moyennes annuelles entre 3,5 et 3,9 ou une moyenne annuelle entre 3,0 et 3,4 et une autre entre 3,5 et 3,9 ou une seule moyenne annuelle entre 2,5 et 2,9 ;
- que la moyenne générale ainsi que la moyenne des disciplines principales soient supérieures ou égales à 4,0 ;
- que les moyennes annuelles de Français et de Mathématiques soient supérieures ou égales à 3,5.

CERTIFICAT

RCO

Le certificat est attribué par la direction aux élèves qui remplissent simultanément les trois critères suivants :

- une moyenne générale supérieure ou égale à 5,0 ;
- une moyenne annuelle supérieure ou égale à 4,0 dans chaque discipline ;
- un comportement considéré comme satisfaisant.

INFORMATION ET ORIENTATION SCOLAIRES ET PROFESSIONNELLES

RCO

Dès la 9^e année, les élèves du cycle d'orientation sont soutenus dans leur démarche de choix de formation par le dispositif d'Information et d'orientation scolaires et professionnelles (IOSP). Par un enseignement à la grille horaire dispensé par les maîtresses et maîtres de classe et des activités en dehors de l'école, l'IOSP permet aux élèves d'explorer leurs intérêts et de découvrir les horizons possibles au terme de la 11^e année. Afin d'accompagner chaque élève dans son choix de formation au plus près de ses aspirations et compétences, le processus a été renforcé, notamment en collaboration avec les milieux professionnels.

Mise en œuvre de l'IOSP

Un **cours d'IOSP** est donné à l'ensemble des élèves par la maîtresse ou le maître de classe dans le cadre du projet global de formation du Plan d'études romand (PER).

Chaque élève doit participer en 9^e, 10^e et 11^e à une **activité phare** permettant de découvrir concrètement les réalités du monde professionnel (journée *Futur en tous genres*, stage, visite d'un centre de formation professionnelle, etc.).

Une **consultation d'orientation** peut être demandée sur rendez-vous dans chaque cycle d'orientation avec une psychologue conseillère ou un psychologue conseiller en orientation. Un accompagnement dans les démarches de recherche d'une place d'apprentissage dual est également proposé par une conseillère ou un conseiller en placement **GO-Apprentissage**.

La maîtresse ou le maître de classe ainsi que la psychologue conseillère ou le psychologue conseiller en orientation de l'école répondront volontiers à **toute question relative à l'IOSP**. Il est aussi possible de consulter la page consacrée à l'IOSP sur le site de l'État de Genève (www.ge.ch/lc/iosp).

Pour aller plus loin

Plusieurs moyens d'information sont à disposition des élèves et de leurs parents :

- les sites www.citedesmetiers.ch* et www.orientation.ch ;
- les *Zooms Métiers**, qui permettent de s'informer sur les filières de formation et de découvrir des métiers (les mercredis de septembre à mai, hors vacances scolaires ; entrée libre) ;
- les portes ouvertes des Centres de formation professionnelle (CFP) et les séances d'information de l'École de culture générale (ECG) et du Collège de Genève ;
- les séances spécifiques d'information aux parents organisées dans chaque cycle d'orientation.

* Prestations de l'OFPC (office pour l'orientation, la formation professionnelle et continue), rue Prévost-Martin 6, 1205 Genève

MESURES DE SOUTIEN ET AMÉNAGEMENTS SCOLAIRES

LIP, art. 24-36, 56 – RCO

Contexte général (cf. directive D-E-DIP.02)

La mise en place de mesures de soutien et d'aménagements scolaires s'inscrit dans les finalités de l'école inclusive et contribue à la réussite scolaire de l'ensemble des élèves, notamment par la lutte contre l'échec scolaire, en tendant à permettre aux élèves concernés de satisfaire aux objectifs du Plan d'études romand (PER).

Les soutiens et les aménagements peuvent être organisés sur temps ou hors temps scolaire et s'adressent prioritairement, de manière durable ou temporaire, aux élèves :

- en grandes difficultés d'apprentissage ;
- allophones ;
- à haut potentiel intellectuel, sportif ou artistique ;
- à besoins éducatifs particuliers : porteurs d'un trouble neurodéveloppemental (langage, apprentissages, coordination motrice, troubles du spectre autistique), d'une déficience motrice, sensorielle ou intellectuelle, d'une maladie invalidante ou en situation de handicap.

Déploiement de mesures de soutien et d'aménagements scolaires

Les mesures de soutien et les aménagements des conditions d'apprentissage et d'évaluation sont établis sur le principe de la compensation des désavantages et en fonction des besoins spécifiques de l'élève, sans toucher aux objectifs d'apprentissage. Ils sont mis en œuvre par l'école et sont régulièrement réévalués et adaptés à la progression de l'élève.

Le choix et le déploiement des soutiens et des aménagements scolaires relèvent de la compétence des directions d'établissement (éventuellement en concertation avec la direction générale). Celles-ci s'appuient sur les échanges avec les parents ainsi que sur les éventuelles recommandations du corps médical et du personnel de santé, lesquels peuvent suggérer des aménagements appropriés.

Il appartient le cas échéant aux parents de faire la démarche auprès de la direction d'établissement afin que celle-ci soit informée des besoins d'aménagement de l'élève et puisse mettre en place les mesures utiles.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site *Enseignement* (edu.ge.ch/enseignement/co).

Pour en savoir plus : www.ge.ch/document/comment-ecole-soutient-votre-enfant

Classes-atelier

Les classes-atelier reçoivent les élèves en grandes difficultés scolaires qui accomplissent la dernière année de leur scolarité obligatoire et ont besoin d'un programme spécifique et d'un encadrement approprié pour compléter leur bagage scolaire en lien avec un projet professionnel.

Classes d'accueil

Un dispositif de classes d'accueil est destiné aux élèves allophones nouvellement arrivés à Genève. Il propose une mise à niveau scolaire et linguistique visant une intégration dans l'enseignement régulier. Les élèves sont en principe scolarisés à 100 % en classe d'accueil.

Cours Euler

L'EPFL (École polytechnique fédérale de Lausanne) et les départements de l'instruction publique de six cantons romands proposent un programme adapté aux élèves à haut potentiel en Mathématiques dès la 8P (voire dès la 7P). L'admission se fait sur concours d'entrée.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'EPFL (euler.epfl.ch).

Dispense d'âge

Le dispositif de dispense d'âge est destiné aux élèves qui sont en très net décalage avec le programme de leur année de scolarisation. Il offre la possibilité de sauter une année de scolarité. Cette mesure de différenciation permet à ces élèves de suivre un enseignement mieux adapté à leurs compétences, tenant compte de leurs aptitudes et de leur rythme de développement.

Les directions d'établissement se tiennent à la disposition des parents pour de plus amples informations.

Dispositif sport-art-études (SAE) (RDSAE, art. 2, 6)

Le dispositif SAE offre un allègement de la charge scolaire aux élèves engagés dans un parcours de formation de haut niveau en sport, danse ou musique.

Le site www.ge.ch/sport-art-etudes donne les détails du dispositif.

ENSEIGNEMENT SPÉCIALISÉ



LIP, art. 28-36

L'enseignement spécialisé relève de l'office médico-pédagogique (OMP). Il offre une scolarisation et un encadrement adaptés aux élèves auxquels une mesure de pédagogie spécialisée renforcée a été octroyée à la suite d'une procédure d'évaluation standardisée (PES). Selon la décision d'octroi, les élèves restent dans leur classe de l'enseignement régulier avec un éventuel soutien pédagogique de l'enseignement spécialisé ou sont scolarisés dans des classes intégrées ou des écoles de pédagogie spécialisée de l'OMP. En référence au PER, le programme d'apprentissage et de développement est alors individualisé et tient compte du profil spécifique et des besoins des élèves.

Un projet éducatif individuel en pédagogie spécialisée (PEI) est élaboré par l'établissement scolaire qui accueille l'élève, en concertation avec les partenaires concernés.

Pour en savoir plus : www.ge.ch/document/comment-ecole-soutient-votre-enfant

LUTTE CONTRE LE HARCÈLEMENT

LIP, art. 115 (al.2)

Le harcèlement se définit comme une forme de violence constituée d'actes agressifs intentionnels – caractérisés par la répétition et l'abus systématique de pouvoir – perpétrés par un individu ou un groupe d'individus à l'encontre d'une victime qui ne peut se défendre seule. Le cyberharcèlement est une forme de harcèlement exercé via les médias numériques.

La lutte contre le harcèlement entre pairs à l'école est une priorité pour le DIP. Dans ce contexte, un protocole d'intervention global est en place dans l'ensemble des établissements afin d'assurer une prise en charge cohérente des situations de harcèlement.

En cas de soupçon de harcèlement, les parents sont invités à s'adresser en premier lieu à la maîtresse ou au maître de classe. Les équipes médico-psycho-sociales (psychologues, infirmières et infirmiers, conseillères et conseillers sociaux) des cycles d'orientation sont aussi à leur disposition. Les cas de harcèlement sont systématiquement signalés aux directions d'établissement, lesquelles sont garantes de leur traitement.

Des informations complémentaires se trouvent sur le site de l'État de Genève :
www.ge.ch/comment-agir-cas-harcelement

Contact au niveau de la direction générale de l'enseignement obligatoire :
service du suivi de l'élève : sse@etat.ge.ch

USAGE DES OUTILS NUMÉRIQUES

LIP, art. 107

La place que prennent les outils numériques (téléphones, tablettes, ordinateurs, objets connectés, etc.) dans le quotidien de chacune et chacun est toujours plus importante. Il est utile de rappeler que **leur utilisation s'inscrit dans le cadre légal**. Les enfants dès l'âge de 10 ans et leurs parents sont responsables de tout usage inapproprié ou illégal des outils numériques.

On rappellera qu'il est interdit de :

- porter atteinte à l'image et à la personnalité d'autrui : images et sons captés sans l'autorisation explicite des personnes concernées, injures, diffamation, rumeurs, cyberharcèlement ;
- véhiculer des contenus inappropriés : images pornographiques, violentes, etc. ;
- violer le droit d'auteur : plagiat, piratage de vidéos, de musiques ou de logiciels ;
- commettre des actes délictueux : racisme, usurpation d'identité, désinformation ;
- inciter à des comportements à risque : défis dangereux, vol, suicide, etc.

Les parents peuvent contribuer à éviter que leurs enfants ne soient victimes ou à l'origine de comportements illégaux en s'intéressant à leurs activités scolaires et personnelles sur internet. En cas de besoin, il existe des logiciels qui rendent certains contenus inaccessibles aux enfants.

Dans le contexte du soutien à la santé globale des élèves, il est également recommandé de limiter l'exposition des jeunes aux écrans, en particulier dans l'heure qui précède le coucher afin de favoriser un sommeil de qualité propice à l'apprentissage.

Cadre scolaire

L'usage des outils numériques à l'école s'inscrit dans le cadre d'activités pédagogiques qui répondent à des objectifs du Plan d'études romand (PER). Leur utilisation est accompagnée d'une prévention des risques liés au numérique, notamment au travers d'outils de sensibilisation (www.ge.ch/lc/pn).

Au sein des établissements, l'accès à internet (par le Wi-Fi ou le réseau câblé) repose sur une infrastructure sécurisée et filtrée, destinée à protéger les élèves de toute exposition à des contenus inappropriés, en particulier violents ou à caractère sexuel.

Les ressources numériques (fiches pédagogiques, sons, vidéos, etc.) mises à disposition des élèves ne doivent être utilisées que dans le cadre scolaire.

Sans autorisation spéciale, il est interdit d'enregistrer, de filmer, de photographier ou de faire des captures d'écran d'une leçon donnée en classe ou en visioconférence, ainsi que d'en diffuser le contenu sur quelque support que ce soit et à qui que ce soit.

OUTILS NUMÉRIQUES PRIVÉS

LIP, art. 115 (al.7) – RCO

Les outils numériques privés (téléphone, montre connectée, etc.) sont sous la responsabilité de l'élève.

Durant l'horaire scolaire, y compris les temps de récréation, l'usage de tout outil numérique privé est interdit dans le périmètre scolaire (bâtiments scolaires et préau), sous réserve de l'autorisation formelle de l'enseignante ou enseignant dans le cadre d'activités pédagogiques. Les outils numériques privés doivent ainsi être éteints et rangés.

Il n'est dès lors pas possible de joindre les élèves au moyen de l'un ou l'autre de ces outils durant l'horaire scolaire. En cas d'urgence, les parents téléphonent au secrétariat de l'établissement dont le numéro est : _____.

En dehors de l'horaire scolaire, y compris pendant la pause de midi, des modalités locales sont définies dans chaque cycle d'orientation.

En cas de non-respect des règles d'utilisation des outils numériques privés, des sanctions peuvent être prises par les directions d'établissement. De surcroît, l'outil numérique privé peut être conservé par l'école jusqu'à la fin de l'horaire scolaire de la demi-journée.

MESSAGERIE ET RÉSEAUX SOCIAUX

L'âge minimum d'utilisation des services de messagerie instantanée et des réseaux sociaux est en général supérieur à 13 ans révolus (par exemple, 16 ans pour *WhatsApp*).

L'usage de ces outils nécessite en outre de prendre des précautions particulières. Il est ainsi vivement conseillé de ne publier que des informations qui peuvent être vues de toutes et tous, quelles que soient les restrictions de confidentialité appliquées. Toute personne qui publie ou partage un contenu illégal, même dont elle n'est pas l'auteure, engage sa responsabilité.

Un comportement particulièrement prudent s'impose lors de tout contact avec des tiers dont on ne connaît pas l'identité de façon certaine.

CHARTRE NUMÉRIQUE

Quelques précautions à discuter en famille et à l'école



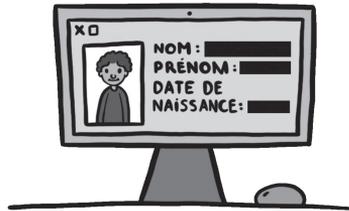
Je ne modifie pas les paramètres des appareils ou du réseau.



À l'école, j'utilise l'informatique pour mon travail scolaire.



J'utilise des mots de passe complexes et strictement personnels.



Je ne publie aucune information personnelle.



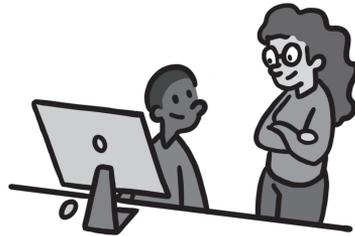
Je n'échange qu'avec des personnes de confiance.



J'avertis une personne adulte si un contenu me choque.



Je suis critique face aux informations trouvées sur internet.



J'engage ma responsabilité en publiant un contenu sur internet.



Je cite les sources d'un document que j'utilise.



Je ne photographie ou ne filme personne sans son autorisation.



Je respecte les autres aussi sur internet.



Je sais que ma navigation sur internet laisse des traces.

Nous avons pris connaissance de la charte numérique.

Date et signature des parents :

Signature de l'élève :

DROIT À L'IMAGE ET DROIT D'AUTEUR

LIPAD* (A 2 08) – LDA** (231.1)

Durant l'année scolaire, il arrive que les élèves soient photographiés, filmés et/ou enregistrés dans le cadre d'activités pédagogiques, de recherches universitaires, d'interventions de partenaires externes ou de reportages par des médias indépendants du DIP. Dans ce cas, l'autorisation des parents est demandée via un formulaire à signer.

Formulaire d'information	
Usage strictement interne à la vie de l'école	
<p>Ce formulaire concerne les images prises lors d'événements institutionnels ayant lieu durant l'année scolaire (journée sportive, course d'école, camp, remise de diplômes, etc.).</p> <p>Il concerne également les activités pédagogiques régulières qui nécessitent un « retour en image » à des fins de formation ou d'information de la compétence des élèves (cours d'Éducation physique, leçon de Français, etc.).</p>	<p>Ce formulaire doit être signé systématiquement au début de l'année scolaire.</p>

Formulaire pour projets ponctuels avec des partenaires externes	
Usage interne et/ou externe à la vie de l'école	
<p>Ce formulaire concerne les images prises lors de projets ponctuels auxquels les élèves peuvent prendre part (recherche universitaire, projet avec un partenaire externe, etc.).</p>	<p>Ce formulaire doit être signé ponctuellement pour chaque projet interne ou avec un partenaire externe à la classe.</p>

Reportage effectué par un média externe	
Usage externe à la vie de l'école	
<p>Ce formulaire concerne les images prises par un média externe (reportage/documentaire effectué par des personnes autorisées) dont la diffusion peut impliquer une mise en ligne durable et la duplication des images et des données sur les réseaux sociaux.</p>	<p>Ce formulaire doit être signé ponctuellement pour chaque reportage réalisé par un média externe.</p>

Le corps enseignant a accès à ces trois formulaires sur le site *Prestations du SEM* (edu.ge.ch/qr/autorisation).

Par ailleurs, toute utilisation ou publication par l'école de travaux d'élèves (textes, images, vidéos, sons, etc.) en dehors du périmètre scolaire et sur internet fait l'objet d'une demande d'autorisation adressée aux parents.

* Loi sur l'information du public, l'accès aux documents et la protection des données personnelles

** Loi fédérale sur le droit d'auteur et les droits voisins

ASSURANCES

LIP, art. 117 – RCO

Assurance pour accidents scolaires

Les élèves bénéficient d'une assurance-accidents scolaire **complémentaire** à leur assurance-maladie/accidents obligatoire (LAMal). Elle assure les élèves contre les accidents survenus dans le cadre de l'école publique. Cette assurance-accidents scolaire complète la part financière qui n'est pas prise en charge par la caisse-maladie de l'élève.

En cas d'accident pendant les activités scolaires ou sur le chemin de l'école :

- Une déclaration est remplie par l'école et envoyée à l'assurance de l'État.
- Les parents effectuent les mêmes démarches auprès de l'assurance-maladie/accidents de leur enfant. Ils envoient ensuite les factures relatives à l'accident directement à l'assurance de leur l'enfant, pour la prise en charge du cas.
- Lorsque les parents reçoivent le décompte final des prestations de la caisse-maladie/accidents de leur enfant, ils en adressent une copie à l'assurance de l'État.

La part des frais à charge de la personne assurée sera ainsi remboursée aux parents sous déduction de la franchise légale. En aucun cas, la franchise décidée par les parents ne pourra être remboursée.

Pour tout renseignement complémentaire, il convient de contacter directement :

Allianz (police n° T10.3.391.639)
avenue du Bouchet 12
case postale 40
1211 Genève 28
058 358 35 71

CCA – Secteur assurances
rue du Stand 15
case postale 3937
1211 Genève 3
022 546 06 40

Des informations sont disponibles sur : www.ge.ch/cas-accident-ecole-que-faire

Effets personnels

Les effets personnels des élèves (lunettes, vêtements, téléphone portable, etc.) sont placés sous leur propre responsabilité et ne font l'objet d'aucune couverture d'assurance par l'État.

Dégâts aux lieux, aux locaux et au matériel

L'État n'assure pas les dégâts commis par les élèves. En cas de dégâts commis par des élèves identifiés, la prise en charge relève de la responsabilité des parents ou de leur assurance responsabilité civile.

OFFICES ET SERVICES DU DIP

LIP, art. 78 – LEJ, art. 17, 19-20 – RIP, art. 9

Office de l'enfance et de la jeunesse (OEJ)

L'OEJ dispense chaque année des prestations en faveur de près de 100 000 enfants et jeunes du canton. Il est composé de sept services organisés en trois pôles de compétence. Il pilote, organise, coordonne ou réalise des prestations de promotion, prévention, protection et surveillance. L'unité d'assistance personnelle (UAP) est rattachée à la direction générale depuis 2019. L'OEJ agit en collaboration avec ses partenaires publics et privés pour le développement des enfants et des jeunes et dans le respect de leur intégrité.

Service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ)

Le SSEJ promeut la santé et la qualité de vie, prévient les atteintes à la santé et protège l'intégrité des enfants et des jeunes dans les établissements scolaires publics.

Ses principaux objectifs sont d'informer les élèves sur la santé et de renforcer leurs compétences en la matière, de leur proposer des interventions de prévention – telles que certaines vaccinations – ou d'éducation pour la santé – entre autres en matière de santé sexuelle, de prévention et de lutte contre le harcèlement entre pairs, de prévention des consommations à risque, et de lutte contre les discriminations – et de repérer précocement tout problème pouvant affecter leur santé et leur développement. Il les suit et les oriente en cas de besoins particuliers ou de difficultés. Leur santé est prise en compte dans tous ses aspects : santé physique, psychique, sexuelle et sociale.

Contact : 022 546 41 00 (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) / ssej@etat.ge.ch

Service dentaire scolaire (SDS)

L'ensemble des élèves de 9^e (cycle d'orientation et classe spécialisée) reçoit un bon qui permet de faire chaque année jusqu'à la fin de la scolarité obligatoire un contrôle gratuit avec deux radiographies. Ce bon est valable auprès des médecins-dentistes de l'Association des médecins-dentistes du canton de Genève (AMDG) et dans les cabinets dentaires du SDS.

Contact : 022 546 42 00 (de 8 h à 12 h et de 13 h à 17 h) / sds@etat.ge.ch

Service de protection des mineurs (SPMi)

Le SPMi est l'acteur principal de la lutte contre la maltraitance envers les mineurs. Il mène des interventions socio-éducatives auprès des familles dans l'intérêt supérieur de l'enfant, sur signalement des familles, des jeunes, des professionnels ou encore des tribunaux. Il peut en outre être amené à effectuer des placements de mineurs dans une famille d'accueil avec hébergement ou une institution d'éducation spécialisée, lorsque l'éloignement du foyer familial s'avère nécessaire.

Contact : 022 546 10 00 (de 8 h à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h)

Office médico-pédagogique (OMP)

L'OMP remplit des missions d'enseignement, de soutien, de conseil et de soin auprès d'élèves de 4 à 20 ans domiciliés dans le canton de Genève. Il délivre des prestations de pédagogie spécialisée aux élèves présentant des troubles, des besoins éducatifs particuliers ou en situation de handicap, propose des mesures de soutien dans l'enseignement régulier et favorise des actions de prévention. Il répond aux besoins de soins des enfants et des jeunes et propose des actions de prévention dans le domaine de la santé psychique.

Les consultations de secteur de l'OMP offrent, à la demande des parents, une aide aux jeunes qui présentent des difficultés psychiques, langagières, motrices ou globales.

Contact : 022 388 67 00

Service écoles et sport, art, citoyenneté (SÉSAC)

Le SÉSAC est rattaché au secrétariat général du DIP. Il a pour mission de promouvoir l'accès et la participation active de chaque élève à la culture, au sport, à la citoyenneté et au développement durable. À cet effet, il organise et coordonne de nombreuses actions de découverte qui visent à sensibiliser les élèves aux métiers et aux spécificités de chaque domaine concerné, notamment par l'intermédiaire de :

- École&Culture (edu.ge.ch/site/ecoleetculture),
- École&Sport (edu.ge.ch/site/ecoleetsport),
- Le livre à l'école (edu.ge.ch/site/lelivrealecole),
- DIP21 (edu.ge.ch/site/edd).

Il coordonne une offre d'enseignement artistique de base avec de nombreux cours de musique, rythmique, danse et théâtre (www.cegm.ch) et pilote le dispositif SAE.

Service de médiation scolaire (SMS)

Le SMS est rattaché au secrétariat général du DIP. Sa mission principale est d'accompagner les établissements scolaires publics dans la gestion du climat relationnel afin de maintenir un cadre de vie propice à l'apprentissage (prévention et gestion de conflits, prévention et lutte contre les situations de violence à l'école, consolidation de la communication entre l'école et les familles, renforcement des liens avec les partenaires de l'école).

Il gère également un espace de soutien et de médiation auquel les élèves, leur famille et les bénéficiaires de prestations du DIP peuvent s'adresser afin d'être conseillés ou accompagnés (démarche de médiation) lorsqu'aucune solution n'est trouvée pour apaiser les tensions en cas de conflit ou de problèmes de communication persistants avec un établissement scolaire ou un service de l'institution. Les entretiens ont lieu dans un contexte neutre et externe au cadre de l'école et des services du DIP.

Contact : 022 546 29 29 (de 8 h à 12 h) / sg.dip.sms@etat.ge.ch

www.ge.ch/espace-soutien-meditation-du-dip

ABSENCES ET CONGÉS DES ÉLÈVES

LIP, art. 48 – RCO

Absences prévisibles

La participation aux cours est obligatoire. Pour toute absence prévisible, les parents sont tenus d'adresser au moins quinze jours à l'avance à la direction d'établissement une demande de congé écrite et motivée, le cas échéant avec pièce justificative à l'appui, en n'oubliant pas d'indiquer le prénom, le nom et la classe de l'élève. En fonction des motifs invoqués, la direction accorde ou refuse le congé.

En cas d'autorité parentale conjointe, la demande doit émaner des deux parents, ou à tout le moins avoir été agréée par écrit par l'autre parent (Code civil suisse, art. 301, al. 1). Dans le cas contraire, elle sera refusée.

NB : En fin d'année scolaire, aucun congé ne sera accordé aux élèves jusqu'au vendredi 28 juin, terme officiel de l'année, sauf pour des motifs exceptionnels validés par la direction d'établissement après examen de leur bien-fondé dans l'intérêt des élèves et de l'institution.

Absences non prévisibles

Toute absence pour cause de maladie, d'accident, de deuil ou de force majeure doit faire l'objet d'une demande d'excuse écrite des parents dès le retour en classe en utilisant les emplacements prévus à cet effet dans le carnet de l'élève, en indiquant le motif précis ainsi que la durée de l'absence.

Absences non excusées

Une absence non excusée ou dont le motif n'est pas reconnu valable peut entraîner une intervention pédagogique ou une sanction disciplinaire. Un rapport d'infraction peut en outre être adressé à l'autorité compétente (mise à l'amende : LIP, art. 39).

Une absence non excusée à une évaluation annoncée entraîne la note 1,0.

Élèves correspondants

En cas d'absence, les élèves sont tenus de faire tout ce qui est en leur pouvoir pour se tenir informés et éviter de prendre du retard dans leur travail scolaire.

À cette fin, un contact régulier doit être entretenu avec les élèves correspondants, qui veillent dans la mesure du possible à :

- transmettre les documents distribués,
- indiquer le travail effectué en classe,
- communiquer les devoirs à domicile,
- signaler la date et le champ des évaluations prévues,
- transmettre les communications (libérations, sorties scolaires, etc.).

Absences aux leçons d'Éducation physique

Les élèves qui ne peuvent pas participer à la leçon, mais qui assistent aux autres cours, doivent présenter à leur enseignante ou enseignant d'Éducation physique (EP) une demande d'excuse signée des parents, dans laquelle sera mentionné le motif.

Pour toute absence aux cours d'EP dépassant deux semaines, les élèves doivent présenter un certificat médical. Le service de santé de l'enfance et de la jeunesse (SSEJ) met des formulaires à disposition du corps médical.

Un certificat médical fourni à la fin d'une absence (et qui viendrait contester une note d'EP) n'est pas valable.

En cas de doute, les certificats peuvent être transmis au SSEJ pour confirmation.

Les élèves qui sont au bénéfice d'une excuse ou d'un certificat médical partiel ou de courte durée doivent se présenter aux cours.

Les jeunes filles souffrant de douleurs menstruelles (dysménorrhée) se présentent à la leçon en tenue de sport, prennent part à la leçon et sont dispensées des exercices ne convenant pas à leur état.

Les élèves pratiquant un sport ou la danse de manière intensive en dehors du dispositif sport-art-études (SAE) doivent également suivre les cours d'Éducation physique.

Plusieurs cycles d'orientation mettent en place un cours d'**Éducation physique individualisée (EPI)** destiné aux élèves dispensés des cours habituels d'Éducation physique pour des raisons médicales.

Ma correspondante ou mon correspondant :

Nom et prénom :

Adresse :

N° de téléphone :

SIGNATURE DES PARENTS

Nous avons pris connaissance des indications qui précèdent, des informations générales et réglementaires et des modalités d'utilisation du carnet de l'élève.

Date :

Signature(s) :

SOUTIENS PÉDAGOGIQUES

Lundi	Mardi
Mercredi	Jeudi
Vendredi	Remarques

RÉCAPITULATIF DES ÉVALUATIONS

PREMIER TRIMESTRE 2023-2024

Discipline	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	MOY.
Français											
Allemand											
Anglais											
LCL											
Mathématiques											
Biologie											
Physique											
Géographie											
Histoire											
ACM											
Arts visuels											
Musique											
Éducation physique											
Éd. nutritionnelle											
Informatique											

Parents

Date :

Signature(s) :

ÉVALUATION DU COMPORTEMENT

PREMIER TRIMESTRE 2023-2024

Références : RCO – Règlement interne de l'établissement

Attitude dans le cadre scolaire

L'élève...	Rarement	Parfois	Souvent	Le plus souvent
... a une attitude respectueuse envers autrui (courtoisie, politesse, tolérance, non-violence, écoute...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... respecte les directives données par les adultes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... participe à la vie de la classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... préserve la propreté des lieux et le matériel scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... observe la ponctualité (horaire, rendez-vous, délais...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Application scolaire

L'élève...	Rarement	Parfois	Souvent	Le plus souvent
... se présente en classe avec le matériel scolaire nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... apporte du soin aux travaux scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... accomplit ses devoirs à domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire de la maîtresse ou du maître de classe

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Maîtresse ou maître de classe Date : Signature :	Parents Date : Signature(s) :
---	--

RÉCAPITULATIF DES ÉVALUATIONS

DEUXIÈME TRIMESTRE 2023-2024

Discipline	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	MOY.
Français											
Allemand											
Anglais											
LCL											
Mathématiques											
Biologie											
Physique											
Géographie											
Histoire											
ACM											
Arts visuels											
Musique											
Éducation physique											
Éd. nutritionnelle											
Informatique											

EVACOM 11^e

Discipline	Français	Allemand	Mathématiques	
Note				

Parents

Date :

Signature(s) :

ÉVALUATION DU COMPORTEMENT

DEUXIÈME TRIMESTRE 2023-2024

Références : RCO – Règlement interne de l'établissement

Attitude dans le cadre scolaire

L'élève...	Rarement	Parfois	Souvent	Le plus souvent
... a une attitude respectueuse envers autrui (courtoisie, politesse, tolérance, non-violence, écoute...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... respecte les directives données par les adultes	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... participe à la vie de la classe	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... préserve la propreté des lieux et le matériel scolaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... observe la ponctualité (horaire, rendez-vous, délais...)	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Application scolaire

L'élève...	Rarement	Parfois	Souvent	Le plus souvent
... se présente en classe avec le matériel scolaire nécessaire	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... apporte du soin aux travaux scolaires	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
... accomplit ses devoirs à domicile	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>

Commentaire de la maîtresse ou du maître de classe

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Maîtresse ou maître de classe Date : Signature :	Parents Date : Signature(s) :
---	--

RÉCAPITULATIF DES ÉVALUATIONS

TROISIÈME TRIMESTRE 2023-2024

Discipline	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	MOY.
Français											
Allemand											
Anglais											
LCL											
Mathématiques											
Biologie											
Physique											
Histoire											
Géographie											
ACM											
Arts visuels											
Musique											
Éducation physique											
Éd. nutritionnelle											
Informatique											

Tests d'attentes fondamentales 11^e (TAF)

Discipline	Points obtenus	Total des points
Français		
Allemand		
Mathématiques		

Parents

Date :

Signature(s) :

